

HONORAIRES DE TRANSACTION⁽¹⁾

(IMMOBILIER ANCIEN)

De 1€ à 75.000€	→ 5.000€ TTC ⁽²⁾
De 75.001€ à 120.000€	→ 6,5 % TTC ⁽²⁾
De 120.001€ à 150.000€	→ 6 % TTC ⁽²⁾
De 150.001€ à 250.000€	→ 5,5 % TTC ⁽²⁾
De 250.001€ à 350.000€	→ 5 % TTC ⁽²⁾
Au-delà de 350.001€	→ 4,5 % TTC ⁽²⁾

AUTRES
PRESTATIONS

{ Sur demande et devis
Consultez notre barème détaillé

Dans le cadre d'une transaction réalisée en inter-cabinet, les honoraires applicables sont ceux prévus au mandat d'origine détenu par l'agent immobilier qui a délégué ledit mandat.

La remise d'une note d'honoraires est obligatoire

(1) Honoraires à la charge du vendeur.

(2) TVA au taux en vigueur à 20% incluse



| AGIR POUR LE LOGEMENT |

Honoraires au 01/04/2017